

JFB. V7 – 13.01.25



**Discours de Jean-François BEYNEL premier
président, de la cour d'appel de Versailles
Audience solennelle du 14 janvier 2025**

Monsieur le Garde des Sceaux, nous sommes très heureux de votre présence à notre audience de ce jour.

Vous avez souhaité venir à Versailles, à la cour d'appel à un moment symbolique et fort, trois semaines après votre prise de fonction.

Votre présence aujourd'hui est un signe, non seulement de considération, mais aussi de votre volonté d'être proche du terrain et de ses acteurs locaux, comme nous avons déjà pu le constater lors de votre visite la semaine passée à la maison d'arrêt des femmes de Versailles.

Comme vous, Monsieur le Ministre, je pense que seule la confrontation au terrain est de nature à prendre la mesure des réalités et des actions à conduire.

J'ai retenu cet enseignement d'un directeur de l'administration pénitentiaire présent ce jour, et que je salue, cher Claude.

Madame la Première Présidente Honoraire,

La cour vous remercie de votre présence qui nous honore et démontre votre attachement aux juridictions du fond, et votre engagement à nos côtés, sur les valeurs de transmission et de positionnement de notre institution.

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les parlementaires, les maires et les élus,

Madame la secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,

Chers collègues magistrats et agents des greffes, fonctionnaires et contractuels,

Mesdames et Messieurs,

L'audience est ouverte.

Installation des nouveaux magistrats de la cour d'appel

Monsieur le procureur général vous avez la parole, pour vos réquisitions sur l'installation des nouveaux magistrats de la cour.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Madame la directrice de greffe, la cour vous prie de bien vouloir donner lecture des décrets de nominations des magistrats qui sont installés.

[...]

Merci, Mme la directrice.

Nous installons, aujourd'hui, **quatre magistrats** qui rejoignent les effectifs de la cour, **dont trois magistrats au siège.**

Vous pourrez retrouver les différents parcours professionnels des nouveaux collègues sur les sites intranet et internet de la cour d'appel de Versailles.

Nom	Prénom	Fonction et service à la cour d'appel de Versailles
GONNET	Karine	Présidente de chambre à la 7ème chambre des appels correctionnels et chambre spéciale des mineurs
DURIGON	Pauline	Conseillère à la chambre de la famille 2-1
GADY	Florence	Conseillère à la CHINS

A toutes, je souhaite la bienvenue à la cour et un plein épanouissement professionnel.

La cour invite les nouveaux magistrats installés à rejoindre les sièges qui leur sont réservés.

*

Chères collègues, à l'occasion de votre prise de fonction, je souhaite rappeler que la justice, que vous servez, est dans l'Etat. Elle ne se positionne pas « à côté » mais en son sein.

Elle doit, participer, en toute indépendance, en ce qui concerne les décisions qu'elle rend, à l'application des politiques publiques voulues par la Nation.

Exercer la justice ne se réduit pas au prononcé d'une décision. Les décisions s'inscrivent dans les actions conduites par les autres acteurs publics dans le cadre d'une politique publique.

Elles s'enracinent dans un tissu social, économique et politique que nous devons prendre en compte.

Ainsi, la justice est bien un réel service public.

Ce qui implique de notre part un engagement au service de nos concitoyens, de la Nation et de la République.

Nous avons à cœur, ici à Versailles, de servir la Nation en mettant en place les politiques publiques souhaitées par ses représentants et par le Gouvernement, dans le cadre de nos missions et en toute indépendance, dans nos décisions.

L'état de droit appelle cette conception d'une République où chaque institution tient sa place, remplit ses **devoirs** dans le respect des autres institutions, avec la volonté de ne pas s'immiscer dans le domaine, les prérogatives ou le fonctionnement des autres. La justice doit s'exercer pleinement dans ce positionnement, si elle souhaite que les autres institutions en fassent de même vis-à-vis d'elle.

Je cite trois axes de travail :

- **Premièrement : Créer une communauté de travail** au sein des juridictions entre les acteurs judiciaires, mais aussi avec les élus, associations, la police, la gendarmerie, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. **Faire vivre cette communauté ne doit pas priver chacun de son positionnement et de ses responsabilités.**

Vous le comprenez je ne suis pas un adepte de la « chaîne pénale ». [.....] Je pense que la justice, en lien et en coopération avec tous, doit tenir son rang constitutionnel de décideur et de donneur d'ordre. Un des seuls articles du code de procédure pénale qui n'a jamais été modifiés depuis 1958 est l'article 12 qui dispose que : « *La police judiciaire est exercée, sous la direction du procureur de la République.* », rédaction qui provient des dispositions du code d'instruction criminelle de 1808¹.

¹ Code d'instruction criminelle de 1808 Texte publié dans « Le moniteur universel » (en plusieurs livraisons, à partir du 18 novembre 1808) Code d'instruction criminelle de 1808 (Texte intégral - Première partie)

- **Deuxièmement : Agir en toute responsabilité** : Je le redis, il s'agit de la mise en œuvre effective des articles 14 et 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui disposent que les citoyens ont le droit de vérifier l'usage des fonds publics et de « *demander compte à tout agent public de son administration* ».

Ces textes, issus du socle historique de notre état de droit, démontrent le lien, entre ce dernier et la nécessaire responsabilité des acteurs en la matière.

Au-delà, il est clair que les juges ne peuvent exiger le respect de l'état de droit sans respecter les exigences qui pèsent sur eux : responsabilité, liberté d'expression dans le cadre du devoir de réserve, professionnalisme et rigueur, mais aussi devoir d'efficacité de d'organisation.

De ce point de vue, il est temps que les moyens alloués s'accompagnent d'une amélioration substantielle de notre organisation. Nous avons engagé, ici, sur le ressort de la cour d'appel de Versailles un important travail qui couvre à la fois :

- Le fonctionnement des juridictions civiles et les écritures des avocats, pour plus d'efficacité,
- La remise à plat des organigrammes et des processus de production et de décision,
- La valorisation de l'encadrement intermédiaire qui a donné lieu à un travail collectif et partagé des près de cinquante magistrats du siège, en position de responsabilité dans les juridictions du ressort, qui ont produits, lors d'un séminaire de travail le 29 mai dernier, des besoins de formations, qui se mettent en place cette année, des modalités de travail et des exigences en termes d'outils et de mission. Cette action en faveur des cadres est essentielle à l'amélioration de notre organisation et de notre efficacité.

De ce point de vue, nous sommes fiers d'avoir réduit nos délais de jugement en matière civile dans toutes les juridictions du ressort et notamment en matière d'affaires familiales dans les tribunaux judiciaires.

Chacune et chacun des présidents de ces juridictions aura à cœur de l'exposer dans son discours de rentrée.

A la cour d'appel, en matière civile, depuis le dernier trimestre 2024, les chambres déstockent massivement en ayant un taux de couverture supérieur à 130 % en moyenne : elles sortent plus de dossiers que le nombre des affaires nouvelles. Par exemple, en matière sociale, le délai d'évacuation moyen est maintenant de 13 à 14 mois, alors qu'il avait pu atteindre plus de trois années. Merci à tous pour ces résultats.

- **Troisièmement : Construire des politiques judiciaires cohérentes et visibles**, communes à toutes les juridictions du ressort qui assure aux justiciables prévisibilité et garanties. Je peux citer la politique judiciaire, conduite en association avec la direction interrégionale des services pénitentiaires sur la mise en place, **pendant les jeux olympiques et paralympiques**, de peines visibles et fermes, prononcées rapidement avec mise à exécution immédiate, répondant aux besoins d'efficacité et de visibilité de nos concitoyens.

La cour donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions et à Mme la directrice de greffe de la lecture des décrets de nominations, dit que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Présentation des nouveaux agents de greffe de la cour d'appel

Monsieur le procureur général vous avez la parole pour la présentation des nouveaux fonctionnaires.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Madame la directrice de greffe vous avez la parole pour la lecture des noms et des titres des nouveaux fonctionnaires et contractuels affectés à la cour.

[...]

Merci Madame la directrice.

J'invite les nouveaux fonctionnaires et contractuels présentés à se lever.

Les agents du greffe sont au carrefour de leur histoire. Les années à venir seront marquées par un réel déficit de mise en œuvre de chantiers importants qui doivent porter sur une profonde réflexion sur la répartition des rôles, des missions et des organisations au sein des juridictions.

Le temps d'une mise à plat du « *qui fait quoi ?* » en juridiction est arrivé.

Comment positionner les greffiers encadrants ? Quelles missions pour les directeurs de greffe ? A qui doit revenir la direction et l'animation des services ? Quel positionnement des agents de greffe vis-à-vis des magistrats ? Voici les défis qui sont devant nous.

De ce point de vue, Monsieur le Ministre, je souhaite que les préconisations du rapport, auquel j'ai participé, sur la « *Gouvernance des juridictions* » remis en juin dernier, puisse être discutées et mises en œuvre.

Je vous souhaite, Mesdames et Messieurs les fonctionnaires, au nom des magistrats du siège avec lesquels vous travaillez, une pleine réussite et une parfaite intégration.

J'invite les nouveaux fonctionnaires présentés à s'asseoir.

Discours du procureur général

Monsieur le procureur général vous avez la parole.

[...]

Merci Monsieur le procureur général.

Discours du premier président

Je souhaite aborder les **trois sujets** suivants :

- **La stabilité et la sérénité** dont la justice a besoin pour accomplir sa mission,
- **L'humanité** dont elle doit faire preuve,
- **L'ouverture bienveillante** qui doit la conduire à l'efficacité.

Stabilité et sérénité

Monsieur le Garde des Sceaux, je forme un vœu pour notre institution [...]. Celui de la stabilité, ce qui ne veut pas dire immobilisme.

La justice, institution de la République, ne peut rendre toute son efficacité que dans un cadre démocratique stable, qui permet l'émergence de stratégies claires, d'objectifs partagés et réalistes, de valorisations et de gratifications.

En un mot, l'institution judiciaire a **besoin de politique**. Elle doit savoir ce que la Nation et ses représentants attendent d'elle et quelles sont leurs priorités. Elle doit adapter ses méthodes vers plus d'efficacité ce qui n'est possible que dans le cadre d'un cap précis.

Les avancées ne dépendent pas que de l'octroi de moyens supplémentaires. Elles dépendent aussi, en grande partie, des méthodes de travail, des organisations et des priorités fixées.

En matière civile, il revient au politique de déterminer le périmètre du juge et les priorités souhaitées. Faut-il toujours un juge protecteur et social ou est-il souhaitable de le recentrer sur une mission de résolution des litiges ? Quelle répartition des rôles entre avocats et juges dans la mise en état des dossiers ? Quelle place à l'appel ?

Quelles modifications possibles dans le processus de production ? Quelles avancées sur des mesures de simplifications réelles de la procédure ?

Une proposition en matière d'**aide juridictionnelle**. Cette nécessaire contribution, qui a un caractère de prestation sociale, doit-elle être maintenue dans le giron de la justice ? Il s'agit d'une aide barémisée autour des revenus, permettant aux justiciables les plus démunis d'accéder au service public de la justice. Sa détermination et son versement sont indifférents aux critères judiciaires, mais dépendent de critères sociaux. Ce ne sont pas les OPHLM qui allouent l'aide au logement, ce ne sont pas les maternités qui allouent les allocations familiales mais les caisses d'allocations familiales. L'externalisation et la rationalisation de l'octroi de l'aide juridictionnelle permettraient de renforcer les moyens de la justice, par redéploiement.

Une seconde proposition serait de permettre de **réguler l'appel** en introduisant un filtrage à ce stade de la procédure et en optant pour un appel rénové. Si on appliquait les principes dans toute leur rigueur, la conception de l'appel comme voie de recours devrait conduire à refuser toute évolution du litige d'une instance à l'autre.

Les parties devraient soumettre au juge du premier degré toutes leurs demandes et aussi toutes leurs défenses ; inversement, en appel, elles ne seraient autorisées à faire valoir que des arguments tendant à faire apparaître un « *mal jugé* » commis par le juge du premier degré. La cour d'appel devrait s'en tenir aux seuls faits soumis au tribunal. Cette évolution est de nature, associée au filtrage, à permettre un redéploiement de moyens au bénéfice de la première instance, au contact, **elle**, des justiciables.

Cette évolution ne nécessite pas de textes législatifs, mais une modification réglementaire.

En matière pénale, il me semble nécessaire, comme l'a indiqué le procureur général, que nous engagions une vraie réflexion sur les méthodes et les procédures.

Questionner le fonctionnement des cours d'assises et des cours criminelles départementales devient une urgence sauf à craindre des remises en liberté de criminels dangereux, comme l'ont rappelé les chefs de la Cour de cassation le 10 janvier dernier².

² Audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation du 10 janvier 2025.

Je crains, à défaut de remise à plat du système, que l'embolisation conduise aux résultats inverses de ceux qui sont souhaités.

Je crains que le blocage du système aboutisse à l'affaiblissement de la répression notamment des affaires de violences en matière familiale ou de grand banditisme. L'heure des choix est devant nous.

Quelles évolutions pour atteindre les objectifs de la politique publique de répression dans ces domaines ? Que faut-il prioriser : le maintien de processus générateurs de blocages ou la mise en place de mécanismes plus simples, tout en étant aussi protecteurs des droits, mais efficaces ?

L'heure du choix a sonné. Je ne crois pas à une solution fondée sur la seule hausse, certes nécessaire, des moyens. La cour d'appel de Versailles a accru en trois ans le nombre de magistrats du siège dévolus au service criminel de 60 % en consacrant maintenant 10 emplois à ce contentieux. Chaque magistrat du siège des tribunaux judiciaires consacre en moyenne 15 % de son temps de travail, quelles que soient ses fonctions principales au service criminel. Ce chiffre était de 10 % en 2022.

Sur notre territoire, nous consacrons plus de 800 jours d'audience aux affaires criminelles par an, là où nous y consacrons plus de 600 jours en 2022. En 2025, grâce à notre plan d'urgence, nous accorderons 40 jours de plus à cette activité pour atteindre près de 850 jours par an.

Il est clair que dans ce domaine, seule une modification radicale des process est à envisager.

Par ailleurs, je propose de modifier la conception du rôle du juge d'appel en matière correctionnelle.

Quelques pistes :

- Instauration d'un **filtrage des appels**, au fond comme en matière de détention provisoire, confié à un président de chambre statuant seul,
- Instauration d'une **obligation de motivation des appels correctionnels**, comme cela est le cas en matière civile, pour que l'appelant explique les raisons de son appel : appel sur la culpabilité, appel sur le quantum de la peine, appel sur des nullités du jugement, motifs de contestation du jugement.

Cette pratique serait de nature de permettre la concentration des débats en appel sur ces seuls points évitant aux juges d'appel de reprendre le dossier intégralement et permettant la limitation de l'audience d'appel à ces seules questions.

- Généralisation de la comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité (C.R.P.C.) en appel avec l'obligation pour l'appelant dès son appel de préciser s'il est disposé à cette procédure.

D'autres propositions peuvent être mises en place. Leur prise en compte contribuerait à la nécessaire sérénité et l'indispensable stabilité dont notre institution a besoin.

*

L'humanité nécessaire

La justice prend en charge nombre de personnes, hommes/femmes, français/étrangers, riches et pauvres, au quotidien, sur tous le territoire national, grâce aux 1.653 sites judiciaires de son maillage, grâce à sa capacité d'accueil et à son accessibilité.

Le service de la justice s'adresse en premier lieu aux plus pauvres et aux plus démunis, aux laissés pour compte, à ceux que l'activité économique a parfois abandonné au bord du chemin de la collectivité.

Quotidiennement magistrats et fonctionnaires traitent, au civil et au pénal, des dossiers de surendettement, d'expulsions locatives, de violences, de contrats de travail rompus, d'enfants en danger, de litiges familiaux, de violences intrafamiliales.

Chaque année l'Etat accorde l'aide juridictionnelle à plus de deux millions de personnes ; un citoyen sur cinq, âgé de 25 à 50 ans se rendra dans les années à venir devant un juge aux affaires familiales.

Ce public doit être au cœur de nos actions et de nos réflexions.

A titre d'exemple, les juridictions de première instance³ de la cour d'appel de Versailles ont rendu près de 160.000 décisions civiles en 2023 sur les près de 1.700.000⁴ décisions rendues nationalement.

³ Tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, tribunaux de commerce et conseils des prud'hommes.

⁴ Chiffres clés de la justice – MJ / SG – édition 2024 - [Chiffres Clés 2024 V3.pdf](#)

Si nous considérons qu'au moins deux personnes sont concernées par une décision, plus de 320.000 de nos concitoyens ont été pris en compte sur notre territoire en 2023, soit 10 % de ses habitants⁵, majeurs, résidants sur notre cour. L'ajout des décisions pénales⁶ rendues porte ce chiffre à 15 %.

Ainsi, un **habitant sur 7** de notre ressort est **directement** concerné par une décision de justice, chaque année.

Je ne connais pas beaucoup d'autre organisation publique qui serait aussi impactante dans la vie quotidienne des français.

Derrière ces chiffres bruts, se trouvent des hommes et des femmes qui attendent de la justice des arbitrages qui vont décider de leur vie, de leurs revenus, de leur insertion économique.

Je pense à ces hommes et à ces femmes dont nous avons la responsabilité et que nous devons prendre en compte avec humanité, quels que soient leurs origines, leur milieu social, leurs opinions, leurs engagements spirituels.

⁵ Portrait de territoire de la CA de Versailles – Site du MJ – IGJ - [Portrait territoire CA Versailles RTJ.pdf](#)

⁶ Ibidem note 4.

Ils sont tous, bailleurs, surendettés, victimes, auteurs d'infractions, parents séparés, licenciés, des enfants de la République qui nous sont confiés et à qui nous devons apporter, **humainement**, une réponse rapide et efficace.

En cette année, anniversaire des 120 ans de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat⁷, qui proclame que « *la République assure la liberté de conscience* » et anniversaire des actes terroristes qui ont frappé la France en 2015, je pense aux propos de **Jean Jaurès** dans son ouvrage sur l'affaire Dreyfus, « *Les Preuves* »⁸, publié en 1898, qui écrit en réponse à ceux de ses amis qui ne comprennent pas la portée de cette affaire pour l'humanité.

Je cite : « *Je pourrais répondre que si Dreyfus a été illégalement condamné et si, en effet, [...], il est innocent, il n'est plus ni un officier ni un bourgeois : il est dépouillé, par l'excès même du malheur, de tout caractère de classe ; il n'est plus que l'humanité elle-même, au plus haut degré de misère et désespoir qui se puisse imaginer.* »

⁷ Loi de 1905 LEGIFRANCE [Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. - Légifrance](#)

⁸ « Les Preuves - Affaire Dreyfus », La Petite République, 1898.

La justice de 2025 doit avoir en mémoire ce rappel à l'humanité profonde de chacun et chacune de ceux qu'elle prend en charge, non pas pour faire preuve de laxisme ou de mansuétude, mais pour se souvenir dans chacun de ses actes qu'elle œuvre pour l'humanité.

*

Une ouverture bienveillante

Si la justice se doit d'agir avec humanité, elle doit également remplir son rôle d'institution de la République qui accueille en son sein tous ses enfants avec la plus grande ouverture possible.

Il est de sa mission républicaine de permettre intégration et promotion sociale.

Notre institution doit être fière, par principe, mais aussi par efficacité, de compter dans ses rangs des magistrats et des agents issus de tous les horizons professionnels et de toutes les origines.

Rappelons-nous que 40 % des magistrats français ne sont pas issus du concours étudiant de l'ENM, mais nous ont rejoints, en apportant leurs connaissances et leurs expériences, par d'autres voies d'intégration.

Depuis trois années à Versailles, nous œuvrons activement pour la diversification des recrutements en accueillant en formation, en stage, sur des postes d'assistants de justice, des jeunes issus des milieux les plus défavorisés, souvent issus de la diversité sociale et culturelle et ce grâce au partenariat que nous avons avec les universités de Nanterre et de Versailles - Saint-Quentin-En-Yvelines, mais aussi avec des associations⁹ favorisant l'insertion et « *l'ascenseur social* ».

Les résultats du concours 2024 de l'ENM nous ont récompensés de nos efforts. Je ne citerai pas de noms, mais nombres des reçus sont issus de cette action de promotion sociale et nous devons en être fiers.

Une justice efficace s'inscrit dans une République qui sait donner à tous ses enfants, qu'elle que soit leur origine, la possibilité d'exercer des responsabilités. Pour être au plus proche des justiciables, des terrains, des évolutions et pour mieux répondre, avec pertinence aux problématiques actuelles, la justice doit être riche de sa diversité et à l'image de la Nation.

⁹ Notamment l'association « La courte échelle » présidée par Youssef BADR, magistrat, VP au TJ de Bobigny. [Accueil - La Courte Echelle](#)

Là aussi, le passé nous parle. Je relisais, récemment, le « *bréviaire* » de la troisième République qu'était cet ouvrage fondateur : « *Le Tour de France par deux enfants*¹⁰ », publié en 1877, qui relate l'histoire, à la fin du 19^{ème} siècle, de ces deux enfants mineurs, quittant la Lorraine annexée par l'Allemagne, à la suite de la guerre de 1870 qui s'engagent dans un tour de France, par amour de la Patrie.

Cet ouvrage, vendu à 8.700.000 exemplaires qui a fait l'objet de plus de 500 éditions, est un marqueur de la troisième République, toujours d'actualité.

Dans l'introduction l'auteure¹¹, Augustine Fouillée¹², qui publie sous un nom masculin, écrit : « *La connaissance de la patrie est le fondement de toute véritable instruction civique. On se plaint continuellement que nos enfants ne connaissent pas assez leur pays : s'ils le connaissent mieux, dit-on avec raison, ils l'aimeraient encore davantage et pourraient encore mieux le servir.*

¹⁰ « Le Tour de France par deux enfants » Editions BELIN, 1877. [Le Tour de la France par deux enfants — Wikipédia](#)

¹¹ G. BRUNO - Augustine Fouillée -

¹² [Le Tour de la France par deux enfants de G. Bruno et ses adaptations cinématographiques et télévisuelles | Cairn.info](#)

*En groupant ainsi toutes les connaissances morales et civiques autour de l'idée de la France, nous avons voulu présenter aux enfants la patrie sous ses traits les plus nobles, et la leur montrer grande par l'honneur, par le travail, par le respect religieux du devoir et de **la justice.** »*

Par les temps complexes que nous traversons ces propos raisonnent avec intensité. **Le respect de la justice comme fondement de la cohésion française et de la Patrie**, voilà un beau programme en 2025 pour notre institution, que je vous invite à méditer, avec **optimisme.**

Ne nous laissons pas démoraliser par les difficultés du moment.

Ne nous laissons pas gagner par une morosité dévastatrice.

Mais regardons l'œuvre de justice qui nous attend.

Réjouissons-nous des réussites de nos actions et de nos décisions pour tous les justiciables. Pensons à ces milliers d'hommes et de femmes dont nous facilitons la vie, que notre institution protège.

Ayons confiance dans les générations nouvelles qui rejoignent notre justice, qui seront le visage de la France de demain.

Pour être efficace, soyons optimistes et enthousiastes. Il n'y a pas d'autre choix.

Monsieur le Garde des sceaux, nous avons besoin de cet optimisme constructeur.

*

Je souhaite aux nouveaux bâtonniers élus, qui prennent leurs fonctions, en ce mois de janvier, réussite et joie : maître Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT, pour le barreau du Val-d'Oise, maître Marie-Pascale PIOT pour le barreau des Hauts-de-Seine, maître Bruno GALY pour le barreau de Chartres. Je suis heureux de les voir rejoindre l'équipe que nous formons, chefs de cour et bâtonniers, en toute confiance pour améliorer le fonctionnement de notre institution.

J'en profite pour remercier très sincèrement les bâtonniers et vice-bâtonnier sortants qui avec conviction, sens du service public et engagement ont permis ces deux dernières années, avec le bâtonnier MAYET de Versailles, qui demeure parmi nous, de nombreuses avancées : maître Stéphane ALAIMO (barreau du Val-d'Oise), maître Valérie RIVIERE-DUPUY (barreau de Chartres),

maître Isabelle CLANET DIT LAMANIT (barreau des Hauts-de-Seine), maître Fabien ARAKELIAN, vice-bâtonnier, de ce dernier barreau.

Je souhaite à chacun d'entre vous, pour vous-même et vos proches une excellente année 2025, combative, lumineuse, mobilisatrice, **optimiste** et vigilante.

Je remercie enfin les magistrats, fonctionnaires et contractuels pour le travail accompli en 2024, notamment les personnels du service administratif régional, toujours engagés derrière leur directrice. Vous contribuez tous ensemble à faire de la cour et des tribunaux du ressort des juridictions dynamiques et innovantes. En ce début d'année 2025 nous devons croire en la force de notre détermination collective !

Monsieur le procureur général, avez-vous d'autres réquisitions.

[.....]

Merci Monsieur le procureur général.

La cour vous invite à une collation.

Nous vous rejoignons pour la collation prévue, en salle du restaurant administratif.

Je demande aux magistrats de la cour et aux agents de nous rejoindre avec le procureur général au pied de cette estrade, pour une photographie avec le Garde des sceaux s'il en est d'accord.

L'audience solennelle est levée.

Je vous remercie.